

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024-400

OBJET :
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
POUR L'ORGANISATION D'UN VIDE-GRENIERS
SUR LE PARKING ET L'EXTERIEUR DU CENTRE SOCIO-CULTUREL
LE DIMANCHE 08 DECEMBRE 2024

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-10/10°;

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation routière;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 07/06/1977;

Vu l'arrêté municipal n°2024/399 portant autorisation d'organisation d'une vente au déballage sur l'aire du Centre Socio Culturel le Dimanche 08 Décembre 2024;

Considérant la demande en date du 18 Octobre 2024 par laquelle Madame Audrey LECOMTE, Présidente de l'Association « LA CAVALERIE DE JONQUIERES » sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une vente au déballage;

Considérant que l'encombrement de l'aire située au Centre Socio-Culturel, rend dangereux ou incommode la circulation de tous véhicules et qu'il importe la tranquillité et la sécurité des exposants et des visiteurs;

Considérant qu'à cette occasion, il appartient au maire de régler la circulation et le stationnement et de pourvoir à toutes les mesures visant à sécuriser cette manifestation;

A R R Ê T É

Article 1 : La circulation sera interdite et le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant sur toute l'aire du Centre Socio-Culturel le Dimanche 08 Décembre 2024 de 05h00 à 20h00.

Article 2 : L'interdiction de circulation visée à l'article 1 n'est pas applicable aux véhicules des exposants, des Médecins, aux Ambulances, aux véhicules de Police ou des Services de Secours et de lutte contre l'incendie.

Article 3 : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par l'organisateur au moins 8 jours avant le début de la manifestation.

Article 4 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés aux frais exclusifs des contrevenants.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, et tous les personnels placés sous leurs ordres sont chargés, chacun ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la Commune (<https://jonquieres-st-vincent.com>) et dont ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Communaux
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde,
- L'Association « LA CAVALERIE DE JONQUIERES »

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 25 novembre 2024
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER


